

L'An DEUX MIL VINGT SIX, le jeudi neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. REYNAUD Jérôme, Maire.

Date de la convocation : 03/07/2026

Date de la publication : 03/07/2026

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 15

Présents : M. REYNAUD Jérôme, M. CHOPARD-LALLIER Michel, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme FAVRE Véronique, M. BRISON Gérard, Mme ROUVER Aurélie, Mme ZIMBERLIN Fanny, Mme NAVARRO Justine, M. MINO-MATOT Benjamin, M. RACHADI Chamouène-Djaffar, Mme BERTHIER Angélique

Absents : M. PELLOUX Eric (procuration à DEGLISE-FAVRE Thierry), M. MESERE Jérôme (procuration à M. CHOPARD-LALLIER Michel), Mme ARNAUD Célia (procuration à Mme ZIMBERLIN Fanny)

Secrétaire de séance : Mme BERTHIER Angélique

**Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

**COMMANDE PUBLIQUE ➤ Maitrise d'œuvre aménagement du complexe sportif**

***Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 05/06/2026 est donc définitif.***

#### **D N° 2026-39 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - SARL LTPS'73**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-64 du 9 décembre 2025 qui autorisait le Maire à avoir recours à un prestataire de service pour renforcer le service technique.

Monsieur Robin LAURENT dirigeant de la SARL Ltps'73 domiciliée au 410 route de la Montagne à Sainte Hélène sur Isère nous propose, par un devis, de venir en renfort des agents du service technique **jusqu'à 3 jours par semaine, sur demande de la commune en fonction des besoins, au maximum 12 jours par mois, 8 heures par jour, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.**

Il propose également d'intervenir ponctuellement si besoin, sur demande de la commune, les week-ends (maintenance chaufferies bois, la salle des fêtes)

Il propose une **rémunération horaire de 34 € HT en semaine et de 45 € pour le week-end.**

Une convention sera établie pour définir ces conditions dans le contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** la proposition de prestation de service de la SARL LTPS'73 – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D N° 2026-40 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du complexe sportif destiné à accueillir le public dans des conditions optimales de confort, de sécurité et d'accessibilité.

L'opération comprend notamment :

- ✓ L'aménagement des voiries internes ; avec la création des accès au site et la réalisation de cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- ✓ La création d'un parking visiteurs pour le stationnement,
- ✓ La création d'une aire de jeux pour enfants ; de deux terrains de boules, l'aménagement d'un terrain de football d'entraînement ; de deux terrains de tennis ;
- ✓ La construction de locaux destinés aux associations ;
- ✓ La création d'espaces verts ; avec des plantations paysagères ;
- ✓ L'installation de mobilier urbain ; de la signalétique et de l'éclairage extérieur ;
- ✓ La gestion des réseaux divers et notamment des eaux pluviales

M. le Maire indique qu'il convient de missionner un bureau d'étude afin de réaliser un chiffrage provisoire du projet. Il sera également chargé de réaliser l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé, ainsi que le dossier de consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Il est proposé de retenir le bureau d'études **NG Tech Conseils** – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de **28 820,00 € H.T.**

M. Benjamin MINO-MATOT regrette que le projet ne profite pas plus aux habitants de Sainte Hélène, et que la partie « clôturée » ne soit pas plus rectangulaire.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de modifier le projet sans consommer trop de foncier de la zone artisanale, le but étant que, la vente des lots de la zone finance l'aménagement de ce complexe.

Il n'est malheureusement pas possible de laisser en libre accès les différentes structures qui seront aménagées (à l'exception d'un terrain de boules et des jeux pour enfants) à cause des éventuelles dégradations et des nuisances.

Une réflexion pourrait être menée pour aménager des jeux dans le centre village, qui bénéficieraient plus aux habitants. Il faudra trouver du foncier, et des emplacements pas trop proches d'habitations pour limiter les nuisances sonores.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une abstention,**

- **VALIDE SUR LE PRINCIPE** le projet de d'aménagement du complexe sportif
- **ACCEPTÉ** la proposition d'honoraires du bureau d'études **NG Tech Conseils** aux conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de prix et à inscrire au budget les crédits correspondants.

(Délibération : 14 pour ; 00 contre ; 01 abstention)

#### **D N° 2026 – 41 : RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC M. GRANGER G. : APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE**

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté que la parcelle cadastrée section D numéro 1418 lieudit « Chamousset » pour une contenance de 2 ares 52 centiares, propriété de Monsieur Gérard GRANGER, se situe sur la voie communale numéro 11 dénommée « Chemin du Tremblay ».



La commune étant juridiquement responsable du réseau routier communal dont elle assure l'entretien, le déneigement et la réfection, il convient donc de régulariser l'emprise foncière de cette voie communale.

Monsieur le Maire exprime la nécessité de régularisation foncière avec Monsieur Gérard GRANGER et lui propose de céder à la Commune la parcelle cadastrée section D numéro 1418 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> située en zones N et Uc du PLU évalué au montant de 504 euros.

En contrepartie, la Commune de STE HELENE S/ISERE cède à Monsieur Gérard GRANGER la parcelle cadastrée section B numéro 472 d'une superficie de 960 m<sup>2</sup> située en zones Aa et N du PLU évalué au montant de 480 euros.



Cet échange de parcelles serait sans soulte de part ni d'autre.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section D numéro 1418 et section B numéro 472 aux conditions susmentionnées,
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D N° 2026 – 42 : CONSULTATION MISE EN CONCURRENCE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-GARDIENNAGE DU REFUGE/RESTAURANT D'ALPAGE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de DSP court jusqu'au 07/05/2027, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du gardiennage du refuge/restaurant d'alpage.

##### **1 - Principe de la délégation**

L'exploitation des installations de gardiennage du refuge/restaurant d'alpage sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

##### **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

##### **3 - La procédure de Délégation de Service Public**

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des

Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Il est proposé au conseil Municipal de lancer une procédure de mise en concurrence sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, la gestion du gardiennage du refuge et du restaurant d'alpage de la Thuile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour le gardiennage du refuge/restaurant de l'alpage de la Thuile.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D N° 2026 – 43 : SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – AGENT TECHNIQUE – COORDONNATEUR PAUSE MERIDIENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-34 du 19 mai 2022 qui actait la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service était fixée à 16h hebdomadaire en période scolaire soit 12h60 annualisées.

Afin de réorganiser le service périscolaire et le ménage du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée horaire de travail à 20h hebdomadaires en période scolaire soit 15,75h (15h45) annualisées.

Son niveau rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 12h60 annualisées au 31 août 2026.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er septembre 2026 à 20h hebdomadaires en période scolaire soit 15,75h (15h45) annualisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **N° 2026 – 44 : CREATION EMPLOI PERMANENT AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, **Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 22 hebdomadaires en période scolaire soit 17,33 h (17h19) annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, **par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er septembre 2026 comme énoncé ci-dessus
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget 2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **MET** à jour le tableau des emplois ci-joint.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D N° 2026 – 45 : SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET ADJOINT ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-47 du 9 septembre 2025 qui actait la création d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service était fixée à 8h hebdomadaire en période scolaire.

Afin de réorganiser le service périscolaire et le ménage du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée horaire de travail à **14h hebdomadaires en période scolaire soit 12,60 h (12h36) annualisées.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé **par référence à au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison **de 8h en période scolaire** au 31 août 2026.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants et du ménage à temps non complet à raison **14h hebdomadaires en période scolaire soit 12,60 h (12h36) annualisées** à compter du 1er septembre 2026.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget 2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **MET** à jour le tableau des emplois ci-joint

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

#### **D N° 2026 – 46 : SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET ADJOINT ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-48 du 9 septembre 2025 qui actait la création d'un emploi permanent d'agent d'animation pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour pendant la pause méridienne ainsi que du ménage dans la cantine à hauteur de 13h hebdomadaire en période scolaire.

Afin de réorganiser le service périscolaire et le ménage du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée horaire de travail à **14h hebdomadaires en période scolaire soit 12,60 h (12h36) annualisées.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé **par référence à au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison **13h hebdomadaire en période scolaire au 31 août 2026.**
- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants et du ménage à temps non complet à raison **de 14h hebdomadaires en période scolaire soit 12,60 h (12h36) annualisées** à compter du 1er septembre 2026.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget 2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **MET** à jour le tableau des emplois ci-joint.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

**D N° 2026 – 47 : SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET ADJOINT ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-68 du 16 septembre 2021 qui actait la création d'un emploi permanent d'agent d'animation pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour pendant la pause méridienne ainsi que du ménage dans la cantine à hauteur de **13h hebdomadaire en période scolaire.**

Afin de réorganiser le service périscolaire et le ménage du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée horaire de travail à **14h hebdomadaires en période scolaire soit 12,60 h (12h36) annualisées.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé **par référence à au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison **de 13h hebdomadaire en période scolaire au 31 août 2026.**
- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants et du ménage à temps non complet à raison **de 14h hebdomadaires en période scolaire soit 12,60 h (12h36) annualisées** à compter du 1er septembre 2026.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget 2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **MET** à jour le tableau des emplois ci-joint

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- **Jérôme REYNAUD :**

DICRIM : distribution dans chaque boîte aux lettres courant octobre.

- **Michel CHOPARD :**

\* Coupe de bois pour le nettoyage d'arbres menaçants : 92 tonnes vendues (45 T en grumes et 47 T en bois énergie à la plateforme d'ARLYSÈRE) → 1 500 € de recettes pour la commune.

- **Françoise DEGLISE-FAVRE :**

\* la Commission sociale s'est réunie pour travailler sur le fonctionnement école, l'amélioration de la cour d'école et de la pause méridienne. → Réflexion sur la végétalisation de la cour (création d'un espace pour jouer au ballon), achat d'une table pour des « jeux calmes », ...

\* Réflexion sur la climatisation d'au moins une pièce coté maternelle et coté primaire pour proposer un espace plus frais pendant la journée, la climatisation de chaque classe (surtout dans l'ancien bâtiment) apparaissant comme budgétairement très onéreuse, cependant des ventilateurs de plafonds pourraient être installés (chiffrage en cours).

- **Thierry DEGLISE-FAVRE :**

\* demande d'un agriculteur pour la réalisation d'un forage qui sera principalement utilisé en fin d'hiver/début du printemps pour la lutte contre les gelées.

\* Pose d'un miroir envisagée pour sécuriser un virage dangereux (manque de visibilité) à la Perrière.

\* Signalétique dans la zone de loisirs à revoir avec les entreprises (erreur de cheminement des camions qui est problématique)

- **Véronique FAVRE :**

\* Equipement de la salle des fêtes : une étude de l'architecte est en cours pour prolonger le bar et pour un projet snacking, l'installation de vidéo projecteur et l'installation d'une sono.

\* Compte rendu de l'AG du foot qui remercie la mairie pour avoir recréer du lien - finalisation de l'aménagement des vestiaires est à prévoir au budget.

- **Gérard BRISON :**

\* Réunion PLH : le Plan Local Habitat est en cours de validation pour l'état, il sera intégré dans le nouveau SCoT.

- **Chamouène-Djaffar RACHADI** (correspondant défense) :

\* retour sur le séminaire *du 7 juillet à Aix les Bains*

**En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.**

Le 16 juillet 2026

Le Maire,  
Jérôme REYNAUD



Le secrétaire de séance,  
Mme BERTHIER Angélique